

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T767

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de Madame HUAULT Charlotte reçue le 25 Juin 2025 pour une livraison
d'une vitrine par l'**entreprise MA MATÉRIELS, 118 rue Général de Gaulle** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement **rue
Général de Gaulle**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **MA MATÉRIELS** est autorisée à stationner ses véhicules au droit du **112 à 118 rue
Général de Gaulle**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **4 places** (soit 40 m² d'emprise) au droit du **112 à 118 rue
Général de Gaulle** et sera réservé à l'entreprise **MA MATÉRIELS**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 15 Juillet 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par Madame HUAULT Charlotte qui se chargera de
son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par Madame HUAULT Charlotte de façon
visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 40 m²)** se
fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison
de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0.35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette
sera émis et présenté à : **SAS AMICHA – 118 rue Général de Gaulle – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET
943 829 762 00013)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 26 Juin 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.